

## Jeu-concours "ArchiCloud" organisé par Orange Business Services dans le cadre de l'AWS Summit Paris 2023

### **Article 1 :** L'organisateur et l'objet du jeu-concours/tirage au sort

La société Orange Business Services, Société Anonyme, au capital de 482 928 626,88 euros immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris Sous le numéro 345 039 416 dont le siège social est 1 Place des Droits de l'Homme 93210 SAINT-DENIS organise un jeu-concours intitulé « Tirage au Sort ArchiCloud » (ci-après le « Jeu-concours/tirage au sort ») à l'occasion de l'AWS Summit Paris 2023 au Palais des Congrès.

### **Article 2 :** Durée du Jeu - Lieu

Le Jeu-concours se tiendra le 4 avril 2023 au Palais des Congrès (Porte Maillot) et prendra fin le jour même à 17H, à l'occasion de l'AWS Summit Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dates ou lieux auxquels le Jeu est accessible si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

En cas de modification des dates ou lieux, la Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

### **Article 3 :** Conditions de participation

**3.1.** La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

**3.2.** La participation au Jeu-concours est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- Être présent sur le stand d'Orange Business lors de l'AWS Summit Paris ;
- Avoir rempli le formulaire de participation au Jeu-concours et accepter le Règlement Général sur la Protection des Données.

**3.3.** Sont exclues de toute participation au Jeu-concours les personnes mineures, les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu-concours, notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale).

**3.4.** Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

### **3.5** En cas d'OPT IN

A l'occasion du renseignement par le Participant des informations demandées, celui-ci se verra proposer une case à cocher lui permettant, en la cochant, de recevoir par e-mail des informations sur les produits et services d'Orange.

#### **Article 4 : Modalités de participation au Jeu-concours**

La participation au Jeu-concours se fait exclusivement sur les Lieux aux dates indiquées à l'article 2 du présent Règlement et selon les modalités décrites ci-dessous. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour participer, le Participant devra être présent à l'AWS Summit Paris avant l'heure de clôture du Jeu-concours qui sera indiquée le jour de l'évènement.

#### **Article 5 : Modalités de désignation de chaque Gagnant**

Un tirage au sort des formulaires renseignés aura lieu en fin de journée pour désigner le gagnant du Jeu-concours. Le tirage au sort sera effectué le [4 avril] parmi l'ensemble des Participants ayant respecté l'ensemble des modalités de participation et d'inscription du Jeu (ci-après le « **Tirage au sort** »).

Le Tirage au Sort désignera un gagnant, parmi les Participants ayant respecté les stipulations de l'article ci-dessus (ci-après désigné le « **Gagnant** »).

La Société Organisatrice informera chaque Gagnant de son gain par sms sur le numéro utilisé par ledit gagnant lors de sa participation dans un délai maximum de 1 jour ouvré suivant le jour du tirage au sort. Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de 1 jour après la réception du message privé, confirmer qu'il accepte son lot et informer la Société Organisatrice de ses coordonnées postales, courriel, téléphoniques.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour le Gagnant.

Il sera ré-attribué à un autre participant. A toutes fins utiles, il est précisé que les participants, qui n'auront pas été tirés au sort, n'en seront pas informés.

#### **Article 6 : Descriptif du cadeau à gagner**

Le gagnant du Jeu-concours remportera un exemplaire du jeu de société « ArchiCloud » de la société YPSI d'une valeur de 290€ HT

#### **Article 7 : Modalités de remise du cadeau**

Le cadeau sera remis en main propre au Gagnant sur place le jour de l'évènement, le Gagnant sera notifié par la Société Organisatrice du Jeu-concours par SMS. En cas de non-présence, le Gagnant pourra réclamer son cadeau à l'adresse mail suivante : [cloudstore@orange.com](mailto:cloudstore@orange.com)

##### **7.1. Précisions concernant les conditions d'utilisation du cadeau**

**7.1.1** La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance du cadeau attribué.

**7.1.2** Le cadeau attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Le cadeau attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit. Il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa

contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, ni d'aucune compensation avec les sommes éventuellement dues à la Société Organisatrice.

#### **Article 8 : Publicité et promotion des Gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de son cadeau et sauf opposition expresse de sa part, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser sur tout support notamment électronique, son prénom, son nom, ou la première lettre de son nom, ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville de résidence, dans toutes manifestations promotionnelles relatives au Jeu, seulement dans le cadre du jeu, en France métropolitaine, à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter du 04/04/2023 de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son cadeau

La Société Organisatrice s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

La Société Organisatrice s'interdit de toute exploitation commerciale et aucune rémunération ne sera reversée à la personne concernée pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante en précisant le nom du Jeu :

Orange Business "Jeu-concours"

1 Place des Droits de l'Homme

Digital Services

93210 SAINT-DENIS

#### **Article 9 : Modalités de traitement des données à caractère personnel**

**9.1** Les données relatives aux Participants (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) seront collectées et traitées par la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu-concours.

La collecte et le traitement de ces données a pour finalité de permettre à la société de :

- Vérifier que le Participant remplit les conditions de participation au Jeu-concours ;
- Mettre en œuvre des manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu-concours, en France métropolitaine, à compter de l'annonce du gain du Participant. Le Participant a le droit de s'opposer à cette utilisation de ses données dans les conditions précisées à l'article 8 du présent Règlement ;
- Contacter le participant gagnant afin de lui annoncer la procédure à suivre pour récupérer le cadeau.

Ces données sont destinées aux équipes de la Société Organisatrice et seront conservées par la Société Organisatrice pendant six (6) mois à compter de l'annonce du gain. Les données collectées sont également susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, la Société prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection des données adéquat et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

**9.2** Si le Participant y a consenti, ses données de contact pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale. Dans ce cas, les données relatives aux propositions commerciales qui seront adressées au Participant sont conservées trois (3) ans à compter de leur collecte ou de son dernier contact vers la Société Organisatrice.

**9.3** Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Orange Business "Jeu-concours"

1 Place des Droits de l'Homme

Digital Services

93210 SAINT-DENIS

Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès

**Article 10 : Consultation du Règlement**

Le Règlement peut être consulté directement sur le site internet <https://cloud.orange-business.com/>

**Article 11 : Modification du Jeu-concours**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu-concours si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

**Article 12 : Responsabilité**

**12.1.** La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du cadeau et valablement gagné.

**12.2.** La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu-concours, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Jeu-concours. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

**12.3.** La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

**Article 13 : Convention de Preuve**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu-concours.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **Article 14 : Propriété intellectuelle**

Sans préjudice de l'article 12 du Règlement, toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu-concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

#### **Article 15 : Réclamations**

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu-concours (cachet de la poste faisant foi). Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à Orange Business « Jeu-concours » 1 Place des Droits de l'Homme, Digital Services, 93210 SAINT-DENIS.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

#### **Article 16 : Loi applicable et juridictions compétentes**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu-concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.